



AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 3A)

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°3A/2024/2898/137 du 8 août 2024, le Ministre du Travail a autorisé

la société Arcelormittal Rodange & Schifflange à exploiter un pont roulant bipoutre de la marque Solomat d'une charge nominale de 30.000 kg, portant le numéro de construction TN9155 et la désignation interne Pont 45 à Rodange, rue de l'Industrie .

L'arrêté ministériel a été déposé au service écologique de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 23 août au 2 octobre 2024 inclus).

Pétange, le 22 août 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire f.f.,

Le bourgmestre f.f.,